

À l'occasion des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, les Archives départementales ont répondu à l'appel national pour la constitution d'un Grand Mémorial numérique. Près de 87 000 feuillets matricules ont été numérisés et les 48 437 noms des soldats des classes de 1887 à 1921 ont été indexés.

De quoi parle-t-on ?

Les registres matricules militaires sont les registres de recrutement militaire. Ils sont aussi appelés registres d'incorporation militaire, ou de conscription.

La conscription - ou service militaire - a été créée en 1798. Elle concernait tous les jeunes français âgés de 20 ans.

À partir de 1905, le service militaire devient obligatoire pour tous. Le recensement se fait dans les communes devant le conseil de révision. Seuls les malades, handicapés, ou déclarés non aptes sont exemptés.

Que trouve-t-on dans les registres matricules ?

Les registres matricules sont apparus en 1864 et ont été formalisés en 1878. Un registre comprend 500 feuillets matricules ou états signalétiques et des services où sont notées toutes les informations recueillies à partir du recensement et jusqu'à la fin des obligations militaires.

Ils peuvent être éventuellement augmentés de « retombes », pièces de papier collées et repliées. En haut à droite des feuillets, le numéro matricule propre à chaque soldat, indissociable de la classe et du bureau de recrutement, pour pouvoir l'identifier.

Sur chaque feuillet est renseigné :

- **l'état civil** : le nom, le prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, mariage, divorce, enfants, noms des parents, domicile des parents
- **le signalement physique** : couleur des cheveux, des yeux, forme du front, du nez et du visage, taille et marques particulières
- **la vie personnelle** : commune de résidence, localités successives habitées
- **la vie professionnelle** : le degré d'instruction, la profession
- **le déroulement de la carrière militaire** : états des services et mutations (campagnes, décorations, blessures, actions d'éclat, mesures disciplinaires, mention de maladie) et les corps successifs d'affectation.

Comment identifier le bureau de recrutement ?

L'organisation territoriale militaire mise en place par la loi du 18 juillet 1873 n'a pratiquement pas évolué dans la 17e Région militaire.

La subdivision de Montauban couvre l'ensemble du département à l'exception des cantons situés le plus à l'ouest, tout en s'adjoignant, de 1879 à 1929, quelques cantons du sud Lot (Castelnau-Montratier, Limogne, Lalbenque, Montcuq).

De 1867 à 1901, **la subdivision d'Agen** regroupe les conscrits des cantons situés à l'ouest du département (Auvillar, Bourg-de-Visa, Lavit, Montaigu-de-Quercy, Valence) ; et de façon épisodique ceux des cantons de Beaumont-de-Lomagne, Lauzerte, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Moissac, Montauban, Caylus. De 1902 à 1929, ces territoires sont repris par le bureau de recrutement Montauban-Agen, puis à compter de 1929, par le bureau de Montauban.

[Pour identifier le bureau de recrutement dont un conscrit dépendait](#)

Comment accéder aux registres ?

Deux options vous sont proposées pour consulter les registres matricules militaires numérisés

- [accéder à l'ensemble des registres des classes 1865 à 1921](#), y compris les tables alphabétiques et les registres des engagés volontaires, soit 321 registres représentant près de 87000 vues.
- [rechercher directement sur le nom des 48 437 soldats](#) recensés dans le Tarn-et-Garonne, pour les classes 1887 à 1921